Lui est il permis, vu son travail, de conseiller les demandeurs d'emploi d'aller travailler dans des entreprises aux activités illicites?

Je travaille en Inde comme expert en ressources humaines. J'ai été sélectionné récemment par une société de recrutement pour travailler comme coordinateur. La société se charge de fournir de la main d'œuvre qualifiée et dotée d'une longue expérience aux différents secteurs. Elle fait de prestations de service au profit de différents secteurs tels des sociétés de gaz, du pétrole, de construction et d'industrie, etc. Le problème est que nous faisons encore des prestations de services au profit de banques, de compagnies d'assurance, et de brasseries. Pire, ces secteurs sont considérés en Inde comme des secteurs prometteurs. C'est pourquoi mes chefs insistent pour que je m'y intéresse.
Je ne sais pas quelle est l'attitude exacte que je dois adopter! Devrais-je conseiller les demandeurs d'emplois et les orienter vers ces secteurs? Si j'agis dans ce sens, je commettrai un péché? Si je ne le fais pas, je commettrai une négligence dans mon travail. Il se trouve que la plupart des demandeurs d'emploi sont des non musulmans qui ne s'intéressent pas à la question de savoir s'ils vont trouver du travail dans les banques ou des compagnies d'assurance. Tout ce qui les intéresse c'est de trouver du travail? C'est tout. Pourtant j'éprouve de la gêne et crains malgré tout de commettre un péché..Que me conseillez vous?

Louanges à Allah

Il n'est pas permis de
travailler dans les banques , compagnies d'assurance et brasseries. Il n'est pas permis non plus d'assister ou d'aider quelqu'un à faire ce qui est condamné, qu'il s'agisse d'orienter des travailleurs vers eux ou d'une autre forme d'assistance à une œuvre interdite
par Allah. En effet, Allah Très haut dit à ce propos: «Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas
dans le péché et la transgression» (Coran,5:2). De même qu'Allah nous a interdit de Lui désobéir, de même Il nous a interdit d'aider le désobéissant

dans ses actes.

Mouslim a rapporté dans son Sahih (2674) d'après Abou Hourayrah (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «Quiconque invite les gens à suivre la bonne direction recevra une récompense égale à celle reçue par tous ceux qui l'auront suivi, sans que sa récompense soit déduite de celle qui leur sera accordée. Quiconque invite les gens à suivre la mauvaise direction commettra un péché aussi important que ceux commis par tous ceux qui l'auront imité, sans que son péché soit déduite de ceux qu'ils auront commis».

Al-Manawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « celui qui indique le bien aux autres est comme celui qui fait du bien. Si le bien qu'il indique est réalisé, il sera récompensé pour l'avoir indiqué. S'il n'est pas réalisé, il n'en sera pas moins récompensé pour y avoir invité les autres. Celui indique le mal aux gens est également comme celui qui le fait puisqu'il aura aidé à le perpétrer. Il aura commis un péché , même s'il ne commettait pas le mal directement.» Extrait de Faydh al-Qadir (3/716-717).

Cela étant, accomplir des services pour faciliter l'orientation de la main d'œuvre vers ces entreprises et établissements n'est pas permis. Quant aux autres secteurs comme les sociétés de gaz et de pétrole et consorts, il n' y a aucun inconvénient à orienter les demandeurs d'emploi vers elles.

Le fait que la majorité des demandeurs soit des non musulmans ne change pas le jugement car il s'agit d'aider les gens dans une affaire interdite par Allah à toutes les créatures humaines. Or ce qui est interdit l'est aussi bien pour les musulmans que

pour
les non musulmans. Les mécréants sont concernés par les dispositions de la
charia au même titre que les croyants conformément à la doctrine adoptée par
les ulémas confirmés.

An-Nawawi (Puisse Allah lui
accorder Sa miséricorde a dit: «Sachez que l'opinion choisie est que les mécréants sont concernés par les dispositions de la charia portant sue les prescriptions et les proscriptions au même titre que les croyants, conformément
à la doctrine adoptée par la majorité des ulémas confirmés.»

Cheikh al-islam a été
interrogé à propos d'un tailleur qui a
taillé une pièce de soie décorée d'une croix en or pour un chrétien, afin de savoir s'il a commis
un péché en le faisant? Il a répondu en ces termes: «Oui, on commet un péché en
aidant quelqu'un à désobéir à Allah parce qu'on aura aidé à commettre un péché
et une transgression…S'il en est ainsi pour celui qui aide dans les actes de désobéissance, que dire quand il s'agit d'aider à perpétuer la mécréance et ses
rites.» Extrait de Madjmou' al-Fatwa (22/141).

Les ulémas de la Commission
Permanente ont dit: « Il est bien connu dans la loi purifiée que les mécréants
sont concernés par les dispositions fondamentales et secondaires de la charia
et qu'il n'est pas permis au musulman de les aider à abandonner un devoir qu'Allah leur a prescrit.» Extrait des Fatwa de la Commission permanente (14/475).

En outre, les méfaits des

secteurs en questions touchent aussi bien les musulmans que les non musulmans.
Aider ceux qui les promeuvent porte préjudice aux musulmans aussi. Aussi ne
vous est il pas permis d'aider quelqu'un à commettre un acte condamné ni de le
lui indiquer.

Ce qu'il convient de faire
c'est d'orienter les demandeurs d'emploi à des secteurs d'activités licites. Si cela ne vous est pas possible, et si vous êtes obligés de les orienter vers des
activités illicites, vous devez aller chercher un autre travail licite.
Quiconque craint Allah, Allah lui aménage une issue et lui apporte une subsistance d'où il ne s'attendait pas. Quiconque abandonne aune chose pour
complaire à Allah, Allah la lui remplace par une chose meilleure.

Allah le sait mieux.